


COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74



Décision n° DEC_2020_10_01_03 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Commande groupée de masques avec la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR)

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

Vu les statuts de la CCUR, approuvés par délibération municipale n°D_2019_09_03_04 du 3 septembre 2019, et notamment l'article 10 permettant à la CCUR de procéder à des acquisitions pour le compte de ses membres,

Vu la délibération n°CC 97/2020 du 23 juillet 2020 de la CCUR portant sur la commande groupée de masques avec les communes et les syndicats,

Vu la délibération n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 4,

Vu la décision n°34-2020 du 3 juin 2020 de la CCUR portant sur l'acceptation d'une commande groupée de masques au bénéfice de la CCUR, de communes et de syndicats du territoire,

Considérant l'impossibilité, au vue de la crise sanitaire liée au covid-19, de réunir le conseil municipal de la commune de Contamine-Sarzin,

Considérant la nécessité de procéder, suite au déconfinement du 11 mai 2020, et dans le cadre de la protection de la population de la commune de Contamine-Sarzin, à une commande de masques à destination des administrés,

Considérant que la CCUR a organisé, pour son compte, ainsi que pour le compte de communes membres et de syndicats qui le souhaitent, une commande de masques en tissu réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECIDE

Article 1^{er}

Il a été décidé d'adhérer, dans le cadre des mesures d'urgence, et de manière exceptionnelle, à la commande groupée de masques en tissu réutilisables opérées par la CCUR.

Le coût total à mandater pour la commune de Contamine-Sarzin à la CCUR s'élève à 2 303.40 € T.T.C. (coût des masques et frais de transport proratisés auxquels ont été déduits la subvention de l'Etat).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 62876 du budget principal 2020.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et portée à la connaissance de l'assemblée délibérante.


COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74



Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 1^{er} octobre 2020

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI